Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_41-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 13** **Pouvoirs : 0** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et dix minutes, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. ROUANET Laurent, Mme PASQUER Blandine, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	Mme HAMON Kristen donne procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine Mme PASQUER Blandine donne procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	M. THEBAULT Mélan

Délibération 2026-41

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le courrier du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sollicitant la participation financière des communes au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) au titre de l'année 2026 ;
Vu le budget communal 2026.

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), géré par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, a pour objectif d'apporter un soutien financier ponctuel aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.
Ce dispositif permet notamment de financer des dépenses liées à la mobilité, à la formation, à l'accès au logement ou à l'emploi, afin de favoriser l'autonomie des jeunes.
Comme chaque année, le Conseil départemental sollicite la participation financière des communes afin de contribuer au financement de ce dispositif de solidarité.
Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la participation de la commune au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2026.
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260709-2026_41-DE

BOBITAL

DÉCIDE

Article 1 : De participer au financement du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) au titre de l'année 2026.
Article 2 : De fixer le montant de la participation de la commune à 70 €.
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette participation.
Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Résultat du vote **Pour :15** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du 09/07/2026
ci-dessus mentionné

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

P.E.C., M. TEHBAULT Mélan
Secrétaire de séance,

MAIRIE DE BOBITAL (Côtes-d'Armor)